

D 302 BRESIL: LA DOCTRINE DE LA SECURITE NATIONALE

Dans un numéro précédent (DIAL D 298), nous avons fait état d'un document élaboré au Chili sur "L'idéologie de la sécurité nationale".

En complément, il nous a semblé intéressant de publier une étude similaire, mais faite au Brésil en juillet 1968 et publiée sous le titre "La Doctrine de la sécurité nationale à la lumière de la doctrine de l'Eglise". C'est en effet sous la responsabilité de Mgr Padim, alors évêque de Lorena (Etat de São Paulo), que ce document avait été élaboré. On retiendra la convergence des thèmes et de l'analyse entre les textes chilien et brésilien.

Dans un communiqué postérieur à la publication de son texte, Mgr Padim s'était expliqué sur son propos dans ces termes: "Mon but n'a pas été de critiquer le gouvernement actuel ou passé, mais une conception politique et socio-économique qui est en élaboration depuis quelques six ou sept années pour le moins (...). La principale critique que je lui fais est d'ordre philosophique, quant à un concept erroné de peuple, de culture, de vie politique nationale et internationale".

Nous ne publions ici que la deuxième partie du document brésilien, dont le plan général est le suivant:

- Introduction: Les Forces armées et l'homme prométhéen;
- 1ère partie: Synthèse historique de l'évolution politique et sociale du Brésil, de 1930 à aujourd'hui;
- 2ème partie: Synthèse de l'idéologie en vigueur dans le Brésil actuel;
- 3ème partie: examen comparé de la Doctrine de la sécurité nationale et de la doctrine de l'Eglise.

(Note DIAL)

LA DOCTRINE DE LA SECURITE NATIONALE  
A LA LUMIERE DE LA DOCTRINE DE L'EGLISE

(...)

2ème PARTIE: L'IDEOLOGIE EN VIGUEUR AU BRESIL

1- Les documents publics sur le sujet, qui peuvent être consultés, sont peu nombreux; la plupart se trouvent entre les mains de ceux qui détiennent actuellement le pouvoir.

Notre étude a été faite à partir des textes suivants:  
- la Constitution fédérale de 1967; - le décret-loi n° 200, du 25/2/67, sur la réforme administrative; - le décret-loi n° 314, du 13/3/67, sur

la sécurité nationale; - le décret-loi n° 348, du 8/1/68, sur le Conseil de sécurité nationale; - le texte de la leçon inaugurale du président Castelo Branco à l'Ecole supérieure de guerre, du 13/3/67; - le discours prononcé le 20/5/68 par le général Augusto Fragoso, directeur de l'Ecole supérieure de guerre; - le livre "Geopolítica do Brasil", du général Golbery do Couto e Silva (1), aux éditions José Olympio, 1966.

Ces documents sont réellement peu nombreux, mais suffisants pour connaître les principes de base de la philosophie et de la systematique du gouvernement qui s'est installé dans le pays en 1964.

2- A partir de l'analyse et de l'interprétation de la conjoncture nationale, les théoriciens du nouveau pouvoir tirent des principes considérés comme déterminants et destinés à orienter la planification globale.

#### a) Les antagonismes

Il y a deux blocs de nations dans le monde, qui sont opposés et irréductibles l'un à l'autre: l'Occident démocratique et chrétien, d'une part; l'Orient communiste et matérialiste, d'autre part. Entre eux, l'antagonisme est permanent et omniprésent; et la guerre, totale. Les pays sous-développés de l'Occident doivent, par impératif historique, reconnaître leurs liens avec l'Etat-leader du bloc démocratique.

La technologie domine le monde. Il est donc nécessaire de laisser de côté tous les idéalismes: les pays forts deviennent toujours plus forts, et les faibles toujours plus faibles; les rapports qui doivent exister entre pays-métropoles et pays-satellites sont prioritaires par rapport à la vie de chacun d'eux.

L'adhésion totale, la soumission à la super-puissance sont pour nous la garantie de préservation de la civilisation chrétienne, dans la mesure où nous plaçons notre confiance dans le système de sécurité collective du bloc, dans les pactes multilatéraux et dans l'arsenal de l'Etat-leader.

Il n'est plus possible de dissocier la politique intérieure d'un pays de sa politique extérieure.

Si nous respectons scrupuleusement ces principes, nous parviendrons à "l'Occident idéal", lequel a:

- la science comme moyen d'action;
- la démocratie comme forme d'organisation politique;
- le christianisme comme norme morale suprême de vie sociale.

Pour cela, il ne nous reste plus qu'à accepter la guerre totale et à lutter de toutes nos forces contre la subversion, l'infiltration communiste et l'insurrection.

#### b) Le nationalisme

Il est le principe premier de l'ordre social et politique; il est l'adhésion totale de l'individu à l'Etat; il est un impératif absolu.

La loyauté inconditionnelle envers la nation est l'étape ultime d'une prise de conscience progressive; c'est en elle que l'homme trouvera l'équilibre intérieur recherché.

Il peut cependant y avoir régression dans le processus de conscientisation, ainsi qu'il arrive dans la vieille Europe, où le nationalisme

(1) Aujourd'hui, chef du Cabinet civil du président Geisel  
(N.d.T.)

ne parvient plus à galvaniser les citoyens dans leur dévouement à l'Etat, en raison de la "doctrine du pacifisme dissolvant et apathique".

Un sain nationalisme exige que les vrais intérêts de la nation soient préférés à tous les autres; et qu'en son nom soient sacrifiés toutes doctrines, théories ou idéologies et tous sentiments, idéaux ou systèmes de valeurs qui sont incompatibles avec ce principe absolu.

Le nationalisme doit inspirer, motiver et imprégner toute élaboration politique et toute conception stratégique. Il représente la volonté collective de réalisation des objectifs nationaux: la survie de la Nation en tant que groupe parfaitement intégré quant à la prospérité et au prestige.

La défense de la primauté du nationalisme est essentielle, mais une sécurité éminemment nationale serait un leurre sans une défense associative et continentale. La défense du bloc occidental suppose l'acceptation de sacrifices en vue du développement; l'importation de technologie étrangère; la venue de ressources minières tant qu'il n'y a pas de capitaux pour l'exploration; l'influence politique, économique et culturelle de l'Etat-leader; l'acceptation, enfin, du système économique capitaliste et les institutions démocratiques de l'Occident.

3- Le fait étant reçu que nous sommes en état de guerre totale et permanente, et indissolublement alliés au bloc occidental, nous devons alors définir une stratégie nationale dans le cadre d'une planification globale.

Le gouvernement et la politique nationale doivent être intégrés dans la stratégie et s'identifier à elle.

Le pouvoir national (qui inclut le triple pouvoir: Exécutif, Législatif et Judiciaire) est le simple instrument d'action de la stratégie, laquelle est définie par la composante militaire du pouvoir national. C'est le pouvoir militaire qui doit, en cas de guerre, assumer entièrement le contrôle de la nation.

La planification qui tend au développement et au bien-être commun, doit être soumise à la planification stratégique dont l'objectif est la sécurité envers les antagonismes; cela doit se faire de manière, non point passagère mais permanente et institutionnelle.

C'est ainsi que naît la Doctrine de la sécurité nationale. A partir de l'analyse de la conjoncture occidentale et, également, brésilienne sont tirés les principes qui légitiment l'instauration d'un super-pouvoir (totalement dépendant des intérêts de l'Etat-leader); celui-ci décide, au titre de la sécurité collective, quels doivent être le régime, la politique économique et financière capitaliste, la planification en vue du développement, etc.; cela, au nom de la civilisation occidentale et chrétienne.

4- La lutte en faveur du régime démocratique et du style de vie chrétien, ainsi que l'obsession anticommuniste ont conduit à appliquer à la situation brésilienne les postulats de la Doctrine de la sécurité nationale, en important pour cela de nouvelles structures de pouvoir.

L'élite idéologique s'est pour cela investi de pouvoirs institutionnels et souverains d'arbitrage et de décision. La justification: seuls peuvent commander ceux qui savent évaluer la conjoncture actuelle; pour l'interpréter, il faut avoir des principes adéquats; seuls possèdent ces principes ceux qui font partie de l'élite idéologique.

Malgré les difficultés (sécurité ou liberté, développement ou soumission, stratégie ou politique...), les théoriciens ont, avec constance et fermeté, pris les mesures propres à mettre entièrement en pratique la Doctrine de la sécurité nationale. Les décisions concrètes se traduisent surtout par:

- a) l'imposition du processus de planification globale et stratégique comme système de gouvernement ou comme régime, en transformant les postulats de la Doctrine de sécurité nationale en principes constitutionnels
- b) l'implantation, par-dessus le pouvoir national, de super-structures de pouvoir aux décisions duquel doivent se conformer les pouvoirs légaux.(2)

5- Cette planification globale et stratégique, identifiée avec le régime ou le système politique, part de l'analyse, de la réflexion, de la réalité et arrive à l'étape de la décision opérationnelle, ou objectifs d'action.

Il y a une hiérarchie dans les objectifs nationaux:

a) Les objectifs nationaux permanents sont les buts fixes visés par la stratégie globale: l'indépendance politique dans la coopération continentale; le style de vie démocratique avec la participation effective et consciente du peuple; l'unité nationale; l'intégration sociale basée sur les principes de la justice sociale et de la morale chrétienne; le renforcement de la structure économique, etc.

b) Les objectifs nationaux actuels sont la traduction concrète et effective des objectifs permanents: intégrer et mettre en valeur les grands espaces territoriaux; opérer une percée vers l'intérieur du pays; défendre la civilisation occidentale; collaborer au plan continental, etc.

Ces objectifs peuvent conduire à une situation telle qu'il faille sacrifier le bien-être commun au profit de la sécurité nationale au cas où celle-ci serait menacée. Ils peuvent même, à un moment donné, être en opposition avec les objectifs nationaux de l'Etat-leader. Ils peuvent aussi tout simplement <sup>s'identifier</sup> aux valeurs occidentales de l'antagonisme omniprésent; leur défense sera alors la défense de l'ordre établi.

6- Les structures de pouvoir ont à mettre en pratique la planification globale sous l'orientation du groupe idéologique qui s'est attribué l'instance suprême d'arbitrage et de décision.

La stratégie évalue la conjoncture; elle détermine les objectifs, la politique pour les atteindre et les aires stratégiques principales; elle donne également les directives gouvernementales pour chaque secteur de la vie nationale, en fixant les objectifs particuliers à atteindre, les conditions de la planification et sa mise en oeuvre.

(2) Cette analyse a été faite avant la proclamation de l'Acte institutionnel n° 5 du 13 décembre 1968 qui attribuait les pleins pouvoirs au président de la République. Les faits ont donc confirmé l'analyse. (N.d.T.)

Cette planification englobe les quatre secteurs (pouvoirs sectoriels) à partir desquels s'organise la vie de la nation et par lesquels le gouvernement central sauvegarde et atteint les objectifs nationaux:

- a) le secteur politique - Les Ministères de la justice et des affaires étrangères;
- b) le secteur psycho-social - Les Ministères de l'éducation et de la culture, du travail et de la prévoyance sociale, de la santé, des communications;
- c) le secteur économique - Les Ministères des finances, des transports, de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, des mines et de l'énergie, de l'intérieur;
- d) le secteur militaire - Les Ministères de l'armée de terre, de la marine, de l'armée de l'air.

Le super-pouvoir institué n'élimine pas le pouvoir politique (exécutif, législatif et judiciaire) mais il le limite et en fait son moyen d'action. Ainsi:

1) Le Pouvoir exécutif: en vertu du décret-loi n° 200/67, la présidence de la République est assistée, outre quatre organismes (cabinet civil, bureau de l'administration du personnel civil, état-major des Forces armées, et haut commandement des Forces armées), par deux autres qui sont constitutifs du super-pouvoir: le Conseil national de sécurité (CSN) et le Service national d'information (SNI). Le secrétaire général du Conseil national de sécurité possède, en vertu des attributions qui lui sont conférées par le décret-loi n° 348/68, toutes les caractéristiques d'un super-premier ministre ou du secrétaire général du parti (en régime communiste).

Tous les ministres civils possèdent un Bureau de la sécurité et d'informations, dont les directeurs doivent être agréés par le secrétaire général du Conseil national de sécurité et choisis parmi les membres des Forces armées ou les civils diplômés de l'Ecole supérieure de guerre.

2) Le Pouvoir législatif: il doit légiférer en fonction de la Doctrine de la sécurité nationale, dans le cadre des objectifs nationaux et de la politique de leur mise en oeuvre.

Son contrôle est facile, puisque la Doctrine de la sécurité nationale l'a restreint à des représentations artificielles de partis, et qu'elle a mis le parti majoritaire à son service (la loi sur le fractionnement des partis a consacré la prédominance politique du parti de la majorité). Il faut noter que les lois actuellement en vigueur n'ont pas été élaborées par le Pouvoir législatif.

3) Le Pouvoir judiciaire: son rôle consiste à superviser et contrôler les actions stratégiques déterminées par la Doctrine de la sécurité nationale.

Le caractère militaire du nouveau super-pouvoir est plus résolument affirmé en la matière: le Tribunal fédéral suprême lui-même est tenu d'accepter le concept de crime contre la sécurité nationale, tel qu'il a été défini par le Conseil national de sécurité et légitimé par la Constitution de 1967.

La juridiction militaire a été élargie à tous les citoyens qui sont inculpés au titre d'atteintes à la sécurité nationale. L'instance ultime n'est donc pas le Tribunal fédéral suprême, mais le Conseil national de sécurité et le Service national d'information, lesquels orientent l'action

policière et judiciaire de prévention ou de répression en défense de la sécurité nationale.

Se mettre en attitude d'opposition au nouveau régime, c'est de la subversion; c'est de la coopération avec l'Orient antagonique; c'est devenir l'innocent utile de la cause du communisme athée et matérialiste.

7- Il est important de noter que la Doctrine de la sécurité nationale est progressivement implantée au Brésil. Les objectifs nationaux ont été formulés, même si quelques-uns seulement sont portés à la connaissance du public; la structure du pouvoir, dans sa totalité, est au service de la politique de planification globale dictée par l'adhésion inconditionnelle à la sécurité de l'Occident, laquelle sécurité est placée sous la responsabilité du pays-métropole; les postulats de cette doctrine sont devenus des principes institutionnels et constitutionnels; la réalisation des objectifs nationaux obéit à un chronogramme permettant de ne pas hérissier l'opinion publique; le groupe idéologique, issu de l'Ecole supérieure de guerre, détient le super-pouvoir et est en majorité constitué de militaires; la "civilisation occidentale et chrétienne", prônée par la Doctrine de la sécurité nationale, est un lieu-commun qui ne résiste pas à l'examen d'une confrontation sérieuse avec le message évangélique; les droits essentiels de la personne humaine sont relativisés; la démocratie est un nom qui recouvre la réalité d'un totalitarisme militaire; la répression, injuste, empêche la liberté d'opinion, d'expression et d'association; l'analyse de la conjoncture impose une idéologie basée sur le faux dilemme du choix entre Orient et Occident.

C'est dans ce cadre que peuvent se comprendre les pas déjà franchis dans le sens de la réalisation des objectifs proposés par la Doctrine de la sécurité nationale: le coup d'Etat de 1964; les militaires au pouvoir; les actes institutionnels; la Constitution nouvelle; le bipartisme; la terreur résultant des enquêtes policières militaires; la poursuite de ceux qui ne sont pas d'accord avec le nouveau régime; les élections indirectes; la politique extérieure; la loi sur l'exportation des bénéfices; l'essai de légalisation de la Force interaméricaine de paix (3); la loi sur le blocage des salaires; la loi sur le Fonds de garantie par temps de travail; la réforme administrative; l'autorisation accordée aux troupes étrangères de transiter par le territoire national; la suppression du droit électoral dans les communes situées dans les zones de sécurité; les accords MEC-USAID (la sélection et la distribution des livres pour les bibliothèques des écoles supérieures et de médecine; la restructuration des universités d'après des modèles étrangers, dans le sens de l'adoption des technologies conformes à la production des industries nord-américaines à grande puissance économique); l'ouverture de grands axes de communication.

(3e Partie ...)

(3) Après le débarquement des "marines" à Saint-Domingue en 1965, les USA ont, en vain, tenté de mettre sur pied une Force interaméricaine de paix, composée de latino-américains qui aurait été chargée d'intervenir militairement dans les pays latino-américains. (N.d.T.)

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)

/spécial)

Abonnement annuel: France 140F - Etranger 160F (avion: tarif

Directeur de la publication: Charles ANTOINE

Imprimerie: DIAL, 170 bd du Montparnasse, 75014 Paris

D 302-6/6

Commission paritaire de presse: n° 56249